Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 029-212900872-20260720-D202638-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/38

Conseillers en exercice : 15
Quorum : 08
Conseillers présents : 11
Conseillers ayant pris part au vote : 11
Date de convocation : 01/07/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal, dûment convoqué, réuni le Mardi 07 juillet 2026, dans la salle du Conseil municipal à 18h30 sous la présidence de Yves TYMEN, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Marie-Louise PETITBON, excusée ; Emmanuelle LE STUM, excusée ; Agnès MARTIN, excusée et Cyrille LAGRANGE, excusée.

Absent :

Secrétaire de séance : Aude BOURHIS

Objet – Révision des loyers des locaux 2026

Présentation : Marc RAHER

Le parc des logements communaux est constitué :

- d'un immeuble de 3 appartements de type T2 et d'un appartement de Type T3 non-rénové situés 7, rue Louis Tymen ;
- d'un appartement de type T3 situé 4, bis rue de l'école.

Le parc de locaux d'activités est constitué :

- d'un local multi-activités situé au 7, rue Louis Tymen ;
- d'un local activité situé 14 place de l'église ;
- d'un cabinet dentaire situé 1 bis rue de l'école.

LOGEMENTS

Immeuble situé 7 rue Louis Tymen

Le montant de loyer a été révisé par la délibération D2025/49 du 08 décembre 2025.

Appartement de la maison des sœurs situé 4 bis rue de l'école

Le montant de loyer a été révisé par la délibération D2026/25 du 26 mai 2026.

LOCAUX D'ACTIVITE ET CABINET DENTAIRE

Local multi-activités - 7 rue Louis Tymen

Le montant de loyer a été révisé par la délibération D2025/49 du 08 décembre 2025.

Local d'activité – R0 de la Maison Cœur de bourg – 14 place de l'église

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 029-212900872-20260720-D202638-DE

VU *la délibération n°2024/32 fixant le loyer pour le R0 de la Maison Cœur de bourg – 14 place de l'église (Ty Kalon) ;*

Il est rappelé que le montant du loyer est de 1 000 € hors charges en 2025.

Conformément aux dispositions du bail, il y a lieu de procéder à la révision du loyer du Local d'activité – R0 de la Maison Cœur de bourg – 14 place de l'église.

Le loyer est révisé par indexation automatique en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. La révision intervient chaque année à la date anniversaire du présent bail (18 février). L'indice de référence INSEE entre le 2ème trimestre 2024 (136,45) et le 2ème trimestre 2026 (135,26) servant de base au calcul de l'augmentation du loyer est de -1,08%.

Il est proposé d'appliquer cette hausse à compter du 1er novembre 2026. Celui-ci s'établira à 989,21 €.

Cabinet dentaire – R+1 de la Maison Cœur de bourg – 1 bis rue de l'école

Le montant de loyer a été révisé par la délibération du 26 mai 2026 (2026/25).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1er Adjoint et en avoir délibéré**,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par : 11 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **VALIDE** les nouveaux montants des loyers des locaux communaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme — Le Juch, le 20 juillet 2026

MAIRIE DU JUCH (Finistère)

Le secrétaire de séance — Le Maire, Yves TYMEN